Reçu en préfecture le 20/10/2025



Publié le ID : 038-213803489-20251013-2025_122-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_122

Paraphe

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation: 7 octobre 2025

Quorum: 14

<u>Présents</u>: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

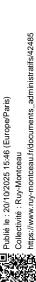
<u>Excusés</u>: Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir Frédérick CHATEAU), Didier de BELVAL (pouvoir Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :





ID: 038-213803489-20251013-2025_122-DE

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2025_118	Commande de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	5 138.41€
2025_119	Rectification de la décision 2025_049 concernant le marché de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique de l'ancienne poste (erreur matérielle)	Lot 8 – Menuiseries intérieures Voir ladite décision	(+600€ HT)
2025_120	Avenant n°1 au lot n°2 du marché public de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique de l'école maternelle de Ruy	COUVRETOIT	2 005.92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 octobre 2025 Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.